

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par

M. Ollier, M. Goasguen, M. Morel-A-L'Huissier, M. Bénisti, M. Mathis, M. Guillet, M. Fenech,
M. Herbillon, M. Myard, M. Gilard, M. Daubresse, M. Poisson et M. Kossowski

ARTICLE 17 SEPTDECIES

Compléter la première phrase de l'alinéa 286 par les mots :

« ainsi que de la perception par les établissements publics territoriaux de la cotisation foncière des entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que le rapport remis par le Gouvernement soit l'occasion d'un débat autour de la question fondamentale de l'utilisation du produit de la CFE par les territoires et ouvre la possibilité, le cas échéant, de proroger ce dispositif.